



DECISION N° 2023 - 667

**Procédure adaptée relative à la mise en conformité
du groupe scolaire Romain Rolland suite à la
Commission Communale de Sécurité et
d'Accessibilité**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

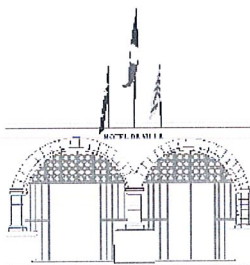
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix forfaitaires, fermes et actualisables, il convient de conclure un marché concernant la mise en conformité du groupe scolaire Romain Rolland suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

Suite aux prescriptions de la Commission de Sécurité du 28/01/2021, la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti doit isoler les couloirs, considérés comme des dégagements, vis-à-vis des salles de classe et des locaux contigus par des parois et portes coupe-feux.

Ces travaux font l'objet d'un marché à procédure adaptée qui se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : démolition / maçonnerie,
- Lot 2 : plâtrerie,
- Lot 3 : peinture,
- Lot 4 : menuiserie intérieure bois / rayonnages.



Le coût des travaux est estimé à 80 000€ HT. Le début de ces travaux est prévu au cours des vacances scolaires d'été 2023.

Le 17 avril 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 5 mai 2023 à 17 h.

Pour le lot 1 « démolition / maçonnerie », 1 offre a été reçue dans les délais. L'estimation de ce lot est de 28 000 € HT, et le montant de l'offre est de 36 025 € HT.

Pour le lot 2 « plâtrerie », 2 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 24 000 € HT, et la moyenne des offres est de 26 989,10 € HT.

Pour le lot 3 « peinture », 4 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 19 000 € HT, et la moyenne des offres est de 17 836,13 € HT.

Pour le lot 4 « menuiserie intérieure bois / rayonnages », 1 offre a été reçue dans les délais. L'estimation de ce lot est de 9 000 € HT, et le montant de l'offre est de 12 311,44 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

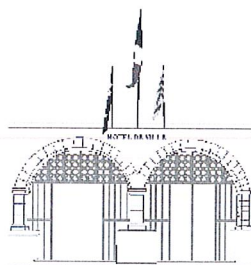
- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 75 %,
- délai d'exécution: mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 25 %.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- Pour le lot 1 : COREBAT, 2 rue des Roses 66300 Thuir, pour un montant de 36 025 € HT et un délai de 20 jours.
- Pour le lot 2 : COREBAT, 2 rue des Roses 66300 Thuir, pour un montant de 19 015 € HT et un délai de 20 jours.
- Pour le lot 3 : SIPRIE BATIMENT, 177 rue pierre Pascal Fauvelle 66000 Perpignan, pour un montant de 14 785 € HT, et un délai de 9 jours.
- Pour le lot 4 : TECHNOBAT MENUISERIE, 1075 avenue du Languedoc 66000 Perpignan, pour un montant de 12 311,44 € HT, et un délai de 5 jours.



ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 26 mai 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230629-175021-AU-J-1**

Accusé reçu le : **29 JUIN 2023**

Affiché le : **29 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

